



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
21 septembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 9, 14, 19, 35, 40, 70, 71, 72 et 86 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Rapport du Conseil économique et social

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.

Développement durable

Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

L'état de droit aux niveaux national et international

Lettre datée du 18 septembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dans notre lettre datée du 10 juillet 2020 ([A/74/946-S/2020/704](#)), nous avons appelé l'attention sur les falsifications scandaleuses figurant dans le rapport d'examen national volontaire de l'Arménie concernant les objectifs de développement durable, ainsi que sur la manière partielle dont le Représentant permanent de l'Arménie a présidé la réunion consacrée à l'examen dudit rapport au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020.

Dans sa lettre datée du 27 juillet 2020 ([A/74/967-E/2020/6](#)), le Représentant permanent de l'Arménie n'a fourni aucune explication valable concernant les graves préoccupations légitimement exprimées par l'Azerbaïdjan, et a, au contraire, admis qu'il s'était porté volontaire pour présider la réunion susmentionnée à la seule fin d'empêcher un examen ouvert, transparent et sérieux du rapport présenté par son gouvernement.



À la suite de nos protestations concernant la carte présentée par l'Arménie dans le rapport susmentionné, sur laquelle la région du Haut-Karabakh et les districts environnants de l'Azerbaïdjan actuellement sous occupation militaire illégale de l'Arménie apparaissent de la même couleur que l'Arménie elle-même, le Représentant permanent de l'Arménie n'a rien trouvé de mieux que d'avancer les mêmes mensonges et absurdités qui avaient déjà été réfutés à maintes reprises. En affirmant que « le Haut-Karabakh n'a jamais fait partie de l'Azerbaïdjan indépendant » et que « le peuple du Haut-Karabakh est en droit de jouir librement de ses droits inaliénables, y compris le droit de déterminer son statut politique et d'assurer son développement économique, social et culturel », le Gouvernement arménien confirme qu'il ne souhaite pas réellement participer de manière sincère et responsable aux négociations visant à régler pacifiquement le conflit dans le respect du droit international.

En outre, le Représentant permanent de l'Arménie s'est abstenu de préciser si la fausse carte en question et les propos qu'il a ensuite tenus, auxquels absolument aucun État de la communauté internationale ne souscrit et qui sont en contradiction flagrante avec le droit international, les résolutions du Conseil de sécurité sur la question et les paramètres convenus du règlement du conflit, doivent être interprétés comme étant une déclaration officielle de l'Arménie concernant l'annexion des territoires internationalement reconnus de l'Azerbaïdjan. Si tel est le cas, et rien ne témoigne du contraire, le retrait unilatéral de l'Arménie du processus de paix est déjà un fait accompli.

L'histoire, que l'Arménie tente désespérément de manipuler, n'est assurément pas en sa faveur. De même, chacun sait que « Nagorny Karabakh » ou « Nagorno-Karabakh » est la translittération en russe du nom originel en azerbaïdjanais, *Daglıq Qarabağ* (se prononce « *Daghlig Garabagh* »), qui signifie « le Karabagh montagneux ». Si les Arméniens n'ont commencé à coloniser la région et plus largement le Caucase du Sud que dans la première moitié du XIX^e siècle, le Bas-Karabakh et le Haut-Karabakh ont toujours fait partie, de manière inaliénable, de l'Azerbaïdjan, y compris sous la première République indépendante d'Azerbaïdjan (de 1918 à 1920) et la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan.

L'Azerbaïdjan a recouvré son indépendance en 1991 à l'intérieur des frontières territoriales qui étaient celles de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan dans l'Union des républiques socialistes soviétiques. Par conséquent, la définition du territoire de l'Azerbaïdjan au moment où celui-ci se dirigeait vers l'indépendance comprenait également, compte tenu du droit applicable, le Karabakh montagneux. La situation dans laquelle se trouve l'Azerbaïdjan depuis son accession à l'indépendance et les agissements de l'Arménie à son égard sont également clairs, et toute tentative de l'Arménie visant à encourager, obtenir ou maintenir la sécession unilatérale de cette région de l'Azerbaïdjan est tout simplement illégale au regard du droit international¹.

Dans ses résolutions [822 \(1993\)](#), [853 \(1993\)](#), [874 \(1993\)](#) et [884 \(1993\)](#) adoptées à l'unanimité, le Conseil de sécurité non seulement n'a pas fait référence au « peuple du Haut-Karabakh » ni à son « droit à l'autodétermination », mais a condamné sans équivoque l'emploi de la force contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires, réaffirmé le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et l'inviolabilité des frontières internationales, confirmé que la région du Haut-Karabakh faisait partie intégrante de l'Azerbaïdjan, et exigé le retrait immédiat, complet et inconditionnel de toutes les forces arméniennes des territoires occupés de

¹ Pour plus d'informations, voir Malcolm N. Shaw, « Rapport sur la norme fondamentale d'intégrité territoriale des États et le droit à l'autodétermination à la lumière des revendications révisionnistes de l'Arménie » ([A/74/961-S/2020/729](#), annexe).

l'Azerbaïdjan. Les nombreux documents émanant d'autres organisations internationales, qui témoignent de la position unifiée de la communauté internationale, s'inscrivent dans la même veine.

Il importe de noter que les résolutions du Conseil de sécurité et les décisions et documents d'autres organisations internationales ont été adoptées après la déclaration unilatérale de leur « indépendance », par des forces extrémistes de la communauté arménienne de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh.

Le statut de la région du Haut-Karabakh est donc on ne peut plus clair : il s'agit d'un territoire internationalement reconnu de l'Azerbaïdjan occupé illégalement et provisoirement par l'Arménie. Il va sans dire que tout ce qui sous-tend l'ordre juridique international s'effondrerait si l'Arménie obtenait gain de cause pour ce qui est de ses revendications et mensonges.

Dans sa lettre, le Représentant permanent de l'Arménie a formulé une autre fausse allégation, à savoir que l'Azerbaïdjan « a choisi de ne pas soutenir l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu global ». Or, dans sa lettre datée du 25 juin 2020 adressée au Secrétaire général, le Gouvernement azerbaïdjanais avait exprimé son soutien à cet appel. Il l'a ensuite réitéré dans la lettre datée du 31 août 2020 adressée au Secrétaire général par son Ministre des affaires étrangères (A/74/1003-S/2020/872, annexe).

Quant à l'Arménie elle-même, il est évident depuis le début que ses déclarations ostentatoires sur une prétendue adhésion à l'appel du Secrétaire général ne sont qu'une rhétorique creuse et un écran de fumée visant à camoufler sa propre agression et ses objectifs annexionnistes, comme l'illustrent les récentes attaques des forces armées arméniennes contre l'Azerbaïdjan par-delà la frontière internationale, bien loin de la région du Haut-Karabakh et des autres territoires azerbaïdjanais occupés, les violations régulières du cessez-le-feu et les mesures délibérées visant à modifier le caractère démographique, culturel et physique des territoires occupés, en violation flagrante du droit international.

Concernant les déclarations qu'elles ont faites sur les droits de l'homme et la démocratie, les autorités arméniennes seraient bien inspirées de se regarder dans la glace, plutôt que d'accuser d'autres pays. En effet, tous les gouvernements arméniens successifs, y compris le Gouvernement actuel, sont arrivés au pouvoir par la violence et ont eu recours aux méthodes les plus cruelles pour se débarrasser des opposants politiques. Ainsi, le premier Président de l'Arménie, Levon Ter-Petrossian, accusé d'avoir truqué les élections de 1996, a été contraint de démissionner en 1998 après avoir accepté un règlement progressif du conflit avec l'Azerbaïdjan, qui reposait sur les résolutions du Conseil de sécurité et les textes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe portant sur la question. L'année suivante, à la suite d'une attaque terroriste à l'Assemblée nationale d'Arménie, huit personnes ont été tuées : le Premier Ministre, le Président et deux Vice-Présidents de l'Assemblée nationale, un ministre et trois députés. En 2008, 10 personnes ont été tuées, des dizaines emprisonnées et l'état d'urgence a été imposé pour réprimer les manifestations organisées en protestation contre les fraudes qui avaient été commises pendant l'élection présidentielle.

Le nouveau Gouvernement arménien, qui a été mis en place sous la contrainte et en dépit des résultats du scrutin, s'est empressé d'accuser ses prédécesseurs d'autoritarisme, de corruption structurelle, de fraude électorale et d'atteintes à la démocratie et aux droits de l'homme. Cependant, la question se pose naturellement de savoir s'il y a des raisons de penser que ce Gouvernement sera différent. La répression de l'opposition, la persécution des opposants politiques, les assassinats à

motivation politique, les restrictions de la liberté des médias et l'ingérence dans le système judiciaire font partie de la dure réalité en Arménie d'aujourd'hui.

Quant aux spéculations infondées de l'Arménie au sujet de soi-disant « politiques anti-arméniennes » et « la haine et la propagande arménophobes », elles visent de toute évidence à induire en erreur la communauté internationale et à dissimuler ses propres crimes haineux et sa politique raciste notoire et profondément enracinée. Ainsi, contrairement aux affirmations figurant dans la lettre susmentionnée du 27 juillet 2020 selon lesquelles « pour l'Arménie, la protection des minorités ethniques, religieuses et linguistiques et des autres groupes vulnérables, y compris les enfants, les réfugiés et les personnes handicapées, sont des priorités incontestables, tant au niveau national qu'international » et « les minorités nationales participent au dynamisme de la vie politique et civile de l'Arménie », le Gouvernement arménien a lui-même déclaré, dans son quatrième rapport périodique présenté au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, que l'Arménie est « un État monoethnique »². Par conséquent, les autorités arméniennes doivent maintenant clarifier comment elles envisagent de protéger les minorités nationales qui ont été éliminées et sont aujourd'hui absentes du pays.

En effet, il est indéniable que l'Arménie se distingue des autres pays du Caucase du Sud ou même du monde entier par son caractère monoethnique, statut auquel elle est parvenue - de manière vivement décriée - non pas en raison de processus démographiques naturels, mais en expulsant tous les non-Arméniens et en particulier les Azerbaïdjanais, autrefois la plus grande communauté nationale d'Arménie. Alors que plus d'un demi-million d'Azerbaïdjanais ont vécu en Arménie jusque dans les années 1920 et au-delà, il n'en reste pas un seul aujourd'hui sur le territoire arménien. L'expulsion des 250 000 Azerbaïdjanais qui s'y trouvaient encore à la fin des années 1980 s'est accompagnée du meurtre brutal de centaines d'innocents. Le patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais en Arménie a été systématiquement et délibérément détruit. Les monuments, bâtiments et sites religieux qui ont survécu jusqu'à la fin des années 1980 ont depuis été détruits ou « reconstruits », de manière à altérer leur origine azerbaïdjanaise. La totalité des localités historiques azerbaïdjanaises ont été rebaptisées dans toute l'Arménie, et tous les cimetières azerbaïdjanais dans ce pays ont été détruits ou profanés.

L'Arménie a appliqué les mêmes politiques et pratiques – lesquelles consistent à créer des zones ethniquement homogènes – aux territoires occupés de l'Azerbaïdjan. La guerre qu'elle a menée contre l'Azerbaïdjan a fait des dizaines de milliers de morts et dévasté des villes et des villages entiers. Des milliers de personnes ont été portées disparues durant le conflit et les habitants azerbaïdjanais de toutes les régions conquises ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique. Des milliers de monuments historiques, mosquées, musées et cimetières ont été détruits et pillés dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Les prétendues « fouilles archéologiques » ou des projets de « reconstruction » et de « développement » mis en œuvre dans ces territoires visaient uniquement à supprimer toute trace des racines culturelles et historiques azerbaïdjanaises. Ces actes ont été commis par la partie arménienne de façon généralisée et systématique et constituent des crimes au regard du droit international³.

Le bilan discrédité de l'Arménie est également entaché par la glorification des terroristes internationaux et des criminels de guerre, qui n'ont rien fait d'autre pour l'Arménie que de massacrer des milliers de civils azerbaïdjanais au motif de leur

² CERD/C/372/Add.3, par. 5.

³ Voir, par exemple, A/62/691-S/2008/95, A/70/1016-S/2016/711, A/72/747-S/2018/115, A/72/842-S/2018/364, A/74/851-S/2020/388 et A/74/676-S/2020/90.

appartenance ethnique et religieuse à différentes périodes de l'histoire. Il suffit de mentionner quelques noms.

Parmi les héros nationaux arméniens figure un certain Varoujan Karapetyan, qui a été condamné à la prison à vie dans un pays européen pour un acte terroriste qui a fait 8 morts et 55 blessés. Monte Melkonian, bien connu dans les années 1980, est un autre terroriste international notoire, élevé au rang de héros national en Arménie. Il a été condamné à six ans de prison dans le même pays européen et, après sa libération, a mis ses compétences à profit pour tuer et expulser des civils azerbaïdjanais, jusqu'à son élimination par l'armée azerbaïdjanaise en 1993. Collaborateur nazi pendant la Seconde Guerre mondiale, Garegin Ter-Arutunyan (surnommé « Njdeh »), est également un héros national en Arménie. Il a été condamné à 25 ans de prison, où il est mort en 1955. En 2016, un monument a été érigé en l'honneur de ce criminel de guerre dans la capitale de l'Arménie, dont l'inauguration s'est déroulée en présence du Président de l'Arménie et d'autres hauts fonctionnaires.

Comme le montre ce qui précède, l'Arménie a sans conteste bien mérité sa réputation de championne du crime de haine, de l'invention et de l'hypocrisie. Il ne fait aucun doute que ce pays doit figurer parmi les derniers à revendiquer sa politique de défense des valeurs de la démocratie, des droits de l'homme, de la collaboration intergouvernementale transparente et du multilatéralisme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 14, 19, 35, 40, 70, 71, 72 et 86 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Yashar Aliyev
